

## ANNEXE

## SECTION 2

## Route 2

(1) Points d'origine	(2) Points intermédiaires	(3) Points en Thaïlande
-------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Tout point ou tous points au Canada

- i) Un point en Europe, à désigner par le Canada
- ii) Deux points en Asie, à l'est de la Thaïlande, à désigner par le Canada et ne devant pas inclure plus d'un point au Japon

Bangkok

## Notes:

- a) Tout point ou tous points désignés dans la colonne (2) peuvent être omis à condition que les vols commencent ou se terminent au Canada. Les points intermédiaires peuvent être desservis en tant que points au-delà de destinations en Thaïlande.
- b) Les points dans la colonne (2) peuvent être changés moyennant un préavis de soixante jours aux autorités aéronautiques de la Thaïlande.
- c) Le service à Bangkok sera assuré à des heures de la journée et en un lieu de l'aéroport acceptables pour la direction de l'aéroport.
- d) L'entreprise de transport aérien désignée peut combiner les Routes 1 et 2 pour assurer des vols autour du monde, à condition que ces vols commencent et se terminent au Canada.
- e) L'entreprise de transport aérien désignée aura le droit d'exploiter trois vols aller-retour par semaine au moyen d'un B747 ou d'un appareil équivalent, ou quatre vols aller-retour par semaine au moyen d'un DC10 ou d'un appareil équivalent. L'augmentation de la fréquence hebdomadaire des vols sera sujette à l'approbation des autorités aéronautiques des Parties contractantes.